

5 mars 2019

Madame, Monsieur,

Suite aux différentes remarques adressées par l'association Eau Secours Briançonnais, M. le maire précise que les différents points ont été revus de la façon suivante :

1 - art. 6 p. 12 : le 2ème alinéa sera modifié tel que l'association l'a demandé

2 – art. 27 p.21 : non modifié, rendement égal au minimum à 65%

3 – art. 31 p 22 : Le PPI sera communiqué au printemps

4 – chapitre 1 p 32 : le titre sera remplacé « Règlement de service entre la SPL et les usagers du service de l'eau »

5 – art. 46 p. 33 : règlement de service et bordereau de prix communiqués au printemps

6 – art. 55 p 36 : phrase modifiée « ils sont fournis, posés et entretenus par la SPL aux frais de la SPL »

7 – art. 61.2 p 39 : formule d'indexation non modifiée, laissée telle qu'elle sur 3 ans puis revue dans l'intérêt de l'abonné

8 – art.76 p 47 : non modifié, pas de 3ème médiateur de nommé

Cordialement,

Le secrétariat – Laëtitia FINE

VILLARD ST PANCRACE

